



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-09008

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture /

37-2021-09-07-00001 - DDFIP SIP chinon Délégation de signature (4 pages) Page 3

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-09-06-00001 - DDFIP pôle de contrôle revenus patrimoine
délégation de signature du responsable du PCR de Tours pour le
contentieux et le gracieux fiscal (2 pages) Page 8

37-2021-09-03-00004 - DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet M BOUCHER (1 page) Page 11

37-2021-09-03-00003 - DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet Mme AUGÉ (1 page) Page 13

37-2021-09-03-00002 - DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet Mme Gaubert (1 page) Page 15

Préfecture

37-2021-09-07-00001

DDFIP SIP chinon Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE CHINON

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **LAPIERRE Catherine et APPELSHAUSER Laure**, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-------------------|----------------|
| BARANGER FRANCINE | LECARDEUR VALERIE | POMMIER BRUNO |
| BOUCHET SYLVIE | MAILLOT FABRINE | SAMOUTH PIERRE |
| OLIVET DOMINIQUE | VONCK THIERRY | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|------------------|--------------------|
| ALBRECHT VANESSA | CLAUDE MICHEL | NESPOULOUS PASCALE |
| BERNHARD BRIGITTE | DELHOUME LUDOVIC | LONGEVILLE CECILE |
| BERTHIER-FABRE DELPHINE | OLLIVIER JULIE | |
| BOURCET GUILLAUME | ROCHIS TYPHAINE | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| TANGHE LAURENCE | Contrôleuse Principale | 2000 € | 12 mois | 10 000 € |
| PELLUARD SOPHIE | Contrôleuse | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| LEBRUN ANTHONY | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| BAUWENS MAEVA | Agente administratif principale | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| FERNANDEZ ALEXIS | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| TREMISOT | Agente | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| LAURINE | administratif principale | | | |
| COCCO NICOLAS | Agent administratif principal | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| PEZIERE LAURENCE | Contrôleuse | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BARANGER FRANCINE | Contrôleuse principale | 6 mois | 6 000 € |
| LECARDEUR VALERIE | Contrôleuse | 6 mois | 6 000 € |
| SAMOUTH PIERRE | Contrôleur principal | 6 mois | 6 000 € |
| OLIVET DOMINIQUE | Contrôleuse | 6 mois | 6 000 € |
| OLLIVIER JULIE | Agente administratif principale | 6 mois | 6 000 € |
| BOUCHET SYLVIE | Contrôleuse principale | 6 mois | 6 000 € |
| POMMIER BRUNO | Contrôleur | 6 mois | 6 000 € |
| THIERRY VONCK | Contrôleur | 6 mois | 6 000 € |
| LONGEVILLE CECILE | Agente administratif principale | 6 mois | 6 000 € |
| PEZIERE LAURENCE | Contrôleuse | 6 mois | 6 000 € |

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux huissiers des Finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------|--------------|--|--|
| AFONSO Nicolas | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| BOUTRU ERIC | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| HERENG REGIS | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| ZITOUNI KAMEL | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|---------------------------------|------------------------|
| LAPIERRE CATHERINE | Inspectrice |
| APPELSHAUSER LAURE | Inspectrice |
| TANGHE LAURENCE | Contrôleuse principale |
| LECARDEUR VALERIE | Contrôleuse |

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Chinon, le 07/09/2021
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Nathalie MERCIER, Inspectrice principale

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-06-00001

DDFIP pôle de contrôle revenus patrimoine
délégation de signature du responsable du PCR
de Tours pour le contentieux et le gracieux fiscal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU PCRCP DE TOURS
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le (la) responsable du pôle de contrôle revenus - patrimoine (PCRCP) de Tours

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € , à l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques désignée ci-après :

PARASOTE NADEGE

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| CHENUAT PHILIPPE | CHOPIN LAETITIA | CONSTANT FLORENCE |
| LAIDET PHILIPPE | LECLERC ALEXANDRA | MONARD FRANCK |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| ALEXANDRE JEAN-PIERRE | BARON BEATRICE | BITAUD BENEDICTE |
| CHAMTON CORINNE | DECONIHOUT EVE | DELALANDE MATHIEU |
| FELZINES LAURENCE | FER D'AVERSA LAURENCE | LAURENCE CLAIRE |
| LOTHE AURORE | PERE NATHALIE | POULLIN BERTRAND |
| RENIER OLIVIER | RIGUIDEL FLORENCE | SAULENC WILLIAM |
| SIKA VALERIE | TURPAUD LAURENT | |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| CHENUAT PHILIPPE | CHOPIN LAETITIA | CONSTANT FLORENCE |
| LAIDET PHILIPPE | LECLERC ALEXANDRA | MONARD FRANCK |
| PARASOTE NADEGE | | |

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À Tours, le 06/09/2021

Le (la) responsable du PCRП de Tours,

Marie-Christine CARATY-QUIQUET

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-03-00004

DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet M
BOUCHER

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Marc-Antoine BONET, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général, M. Christophe BOUCHER, Inspecteur des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale.

Entendant ainsi transmettre à M. Christophe BOUCHER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- Fait à TOURS, le 3 septembre Deux mille vingt et un

SIGNATURE DU MANDATAIRE :
Christophe BOUCHER

SIGNATURE DU MANDANT : (1)
Marc-Antoine BONET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-03-00003

DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet Mme AUGÉ

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Marc-Antoine BONET, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Mme Florence AUGE, Inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale.

Entendant ainsi transmettre à Mme Florence AUGE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- Fait à TOURS, le 3 septembre Deux mille vingt et un

SIGNATURE DU MANDATAIRE :
Florence AUGE

SIGNATURE DU MANDANT : (1)
Marc-Antoine BONET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-03-00002

DDFIP Trésorerie hospitalière départementale
Procuration sous seing privé M Bonet Mme
Gaubert

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Marc-Antoine BONET, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Mme Sylvie GAUBERT, Inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale.

Entendant ainsi transmettre à Mme Sylvie GAUBERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- Fait à TOURS, le 3 septembre Deux mille vingt et un

SIGNATURE DU MANDATAIRE :
Sylvie GAUBERT

SIGNATURE DU MANDANT : (1)
Marc-Antoine BONET